



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

des projets de conventions d'OPAH de renouvellement urbain et d'OPAH communautaire 2019-2024

La Communauté d'agglomération et la Ville du Puy-en-Velay ont décidé de mettre en place deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : l'une dite de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville du Puy-en-Velay, l'autre dite communautaire sur l'ensemble des 73 communes membres de l'agglomération.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de services qui permet de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Menée en partenariat avec l'Etat, l'Anah, la commune, celle-ci permet de proposer une ingénierie et des aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier privé bâti dans une logique de lutte contre l'habitat indigne, de maîtrise de l'énergie, d'adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite et de remise sur le marché de logements vacants.

Les deux dispositifs en concertation entre l'ensemble des partenaires institutionnels sont conclus pour une **période de 5 ans** et prévoient :

- un objectif quantitatif de près de **167 logements** pour l'OPAH de renouvellement urbain,
- un objectif quantitatif de près de **588 logements** pour l'OPAH communautaire.

Les propriétaires privés pourront bénéficier d'aides octroyées par l'Anah, complétées par des subventions allouées par l'agglomération et éventuellement par la commune d'implantation du projet.

Les OPAH se matérialisent par la signature de **conventions cadres** entre tous les partenaires de l'opération : Etat, Agence Nationale de l'Habitat, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Ville du Puy-en-Velay.

Ces conventions précisent notamment :

- a) le périmètre de l'opération,
- b) le montant total des aides susceptibles d'être accordées par l'Anah, l'Etat et la communauté d'agglomération pour l'amélioration de l'habitat,
- c) Les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie prévues par l'Etat, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ;
- d) Les actions destinées à assurer le respect de la diversité de la population dans les quartiers, à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à favoriser le maintien sur place des occupants

En application de l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay met à disposition du public les projets de conventions cadres d'OPAH communautaire et d'OPAH-RU **pendant une durée d'un mois avant signature, du 15 avril 2019 au 20 mai 2019.**

Les documents sont consultables :

- au service Aménagement de l'Espace, Habitat et Urbanisme de la Communauté d'agglomération et de la Ville du Puy-en-Velay situé au siège de l'agglomération :

16 Place de la Libération
43000 Le Puy-en-Velay

Aux jours et heures habituels d'ouverture du service à l'exception des jours fériés

Les lundis et mercredis de 14h à 17h,

Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,

Les vendredis de 14h à 16h

A l'issue de cette période, le Président de la communauté d'agglomération et le Maire du Puy-en-Velay signeront les conventions qui seront ensuite transmises aux services de l'Etat et de l'Anah.

A compter de la signature, les conventions pourront être consultées au siège de l'agglomération (service Aménagement de l'Espace, Habitat et Urbanisme) pendant toute leur durée de validité.